



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 mai 2026

Ainsi, l'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 18h00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Pascal GORIAUX, président.
Le nombre de membres en exercice est de 17.

Etaient présents : (17)

Monsieur Pascal GORIAUX, Madame Valérie BERNABÉ, Monsieur Michel BINARD, Monsieur Grégoire BRASSIER, Madame Mireille CHARPENTIER, Madame Myriam GALON, Madame Isabelle GLEMAU, Monsieur Patrice GUÉRIN, Madame Marion GUILLEMIN, Madame Elisabeth IZEL, Madame Nathalie LE FAUCHEUR, Monsieur David LEMETAYER, Monsieur Gilbert LEPORT, Madame Brigitte RAULT, Madame Rolande RIEFENSTAHL, Monsieur Patrick SAUVÉE, Madame Fabienne THIBAUT.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : (0)

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel BINARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant de commencer, Monsieur le Président fait une information sur la confidentialité des échanges lors des conseils d'administration :

Dans le respect des droits et de la dignité des personnes, et conformément à l'article L.133-5 du Code de l'action Sociale et des Familles (CASF), les administrateurs du CCAS sont tenus au secret professionnel concernant les informations nominatives dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Toute violation de ce secret est susceptible d'engager leur responsabilité pénale, conformément à l'article 226-13 du Code pénal. Cette obligation vise à protéger les personnes sollicitant une aide et à instaurer un climat de confiance indispensable à l'action sociale.

→ Il sera proposé lors d'une prochaine séance une charte des valeurs communes et de confidentialité.

Par ailleurs, Monsieur le Président informe qu'à chaque séance les membres du conseil d'administration doivent signer les feuilles d'émargement :

- Les feuillets de présence en 2 exemplaires
- Les feuillets de clôture, également en 2 exemplaires. Pour cette fois, seuls les élus et membres qui étaient déjà élus à la séance du 02 mars 2026 apporteront leur signature

Les membres sont également invités à compléter les informations manquantes les concernant dans le tableau des membres.

Enfin, concernant les modalités de convocations :

La loi n°2019-1464 du 27 décembre 2019 indique que l'envoi des convocations aux réunions du CM doit normalement s'effectuer par internet, l'envoi par courrier n'étant plus que l'exception.

L'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. »

A ce titre, il est demandé aux membres de remplir le document situé dans le signataire et de le signer.

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 06

PRÉAMBULE

Monsieur le Président procède à l'appel des membres du CCAS et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de Monsieur le Président, les membres présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

1. Installation du nouveau conseil d'administration

Rapporteur : M. le Président

Par délibération du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a fixé le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 8 membres élus et en a désigné les délégués lors du Conseil municipal du 29 avril 2026 :

→ Pascal GORIAUX, Maire, Président du CCAS

→ 8 membres élus du Conseil Municipal :

- Valérie BERNABÉ
- Patrice GUERIN
- Nathalie LE FAUCHEUR
- David LEMETAYER
- Grégoire BRASSIER
- Elisabeth IZEL
- Fabienne THIBAUT
- Marion GUILLEMIN

Le conseil d'administration comprend également des membres, nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Ces membres nommés le sont en nombre égal au nombre de membres élus.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Par mail en date du 8 avril, l'UDAF 35 a informé le CCAS qu'elle n'était pas en mesure de proposer un représentant de l'UDAF pour siéger au conseil d'administration du CCAS durant le mandat 2026-2032.

Après avis de publication en date du 17 mars 2026 et consultation des associations œuvrant dans ces différents domaines, Monsieur le Maire a choisi de nommer 8 membres, personnes qualifiées de la société civile désignés comme suit :

- Michel BINARD : en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« Restos du Cœur »).
- Patrick SAUVEE : en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (« club du Sourire »)
- Mireille CHARPENTIER : en qualité de personne ressource en soutien aux familles et au logement social
- Gilbert LEPORT : en qualité de personne ressource au titre de l'aide aux publics en difficulté de des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune »
- Isabelle GLEMAU : en qualité de personne ressource au niveau de la santé et au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune »

- Myriam GALON : : en qualité de personne ressource au niveau de l'inclusion scolaire et au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune »
- Rolande RIEFENSTAHL en qualité de personne ressource dans le domaine de la santé mentale et au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune »
- Brigitte RAULT : en qualité de personne ressource au niveau du logement social et au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune »

Monsieur le Maire déclare donc, installé le nouveau conseil d'administration du CCAS.

Pour info : La désignation des membres nommés est officialisée par un arrêté du Maire. Il est fait un arrêté unique pour l'ensemble des membres nommés. La décision du Maire a été transmise au contrôle de légalité et notifiée aux intéressés.

Une personne qualifiée est définie comme quelqu'un ayant une expérience dans le domaine de l'action sociale, impliquée dans des activités au sein de la commune, qu'elles soient associatives, bénévoles ou professionnelles.

Monsieur le Président donne les objectifs principaux de ce nouveau conseil d'administration : la santé mentale, l'inclusion et le handicap.

Nathalie MAUGEON, responsable administrative du CCAS se présente.

Monsieur le Président demandera à Lucie LERAY, coordinatrice de vie sociale et animatrice intergénérationnelle de se présenter lors du prochain conseil d'administration et de faire un point sur ses missions.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mars 2026

Rapporteur : M. le Président

Le procès-verbal de la séance du 02 mars 2026 vous a été adressé. Il correspond au procès-verbal des actes communicables respectant l'anonymat des personnes. Les registres des actes non communicables et communicables seront signés par les membres du Conseil d'Administration lors de la réunion du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Monsieur le Président informe que les délibérations et décisions du CCAS doivent être consignées dans un registre des actes, tenu de manière chronologique afin d'en garantir la traçabilité. Depuis la réforme issue notamment de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, les règles applicables aux communes en matière de publicité et de conservation des actes ont été modernisées. Les CCAS demeurent toutefois soumis à une obligation de conservation et d'archivage conforme aux règles générales applicables aux établissements publics locaux.

Monsieur le président précise qu'à LA MEZIERE, il a été choisi de tenir deux registres distincts. Il ne s'agit pas d'une obligation légale mais d'un choix du CCAS sur les précédents mandats.

La distinction entre actes communicables et non communicables ne relève pas d'une obligation d'organisation formelle en deux registres, mais du régime juridique d'accès aux documents administratifs.

En application du Code des relations entre le public et l'administration, sont communicables à toute personne qui en fait la demande les documents administratifs achevés, sous réserve des secrets protégés par la loi, notamment :

*le secret de la vie privée,
le secret médical,
la protection des données personnelles.*

Ainsi, les délibérations à portée générale, les décisions budgétaires ou les conventions peuvent, en principe, être communiquées, après occultation, le cas échéant, des mentions couvertes par un secret protégé.

En revanche, ne sont pas communicables :

Les décisions individuelles d'attribution d'aides sociales comportant des éléments relatifs à la situation sociale, financière ou médicale des bénéficiaires. Elles ne sont communicables qu'à l'intéressé lui-même ou à son représentant légal. Elles ne peuvent être diffusées au public.

3. Election du vice-président du CCAS

Rapporteur : M. le Président

- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président.
- Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
- Considérant que **Mme Valérie BERNABÉ** s'est portée candidate à la fonction de Vice-Président du CCAS ;

Pour mémoire, concernant les modalités de cette élection, en faisant un parallèle avec l'article R.123-18 du CASF, on peut en conclure que l'élection se fait à bulletin secret à la majorité des votants. Cet article impose en effet de procéder par bulletin secret « toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ».

Pour le reste, le conseil d'administration peut opter pour une proposition des candidatures spontanées en séance ou par un dépôt préalable auprès du président du CCAS (afin que les noms des candidats puissent figurer dans la convocation).

Au regard du fait que seule la candidature de Mme Valérie BERNABÉ a été présentée, sauf, à ce que quelqu'un souhaite s'y opposer, monsieur le Président propose de procéder à un vote à main levée.

- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Mme Valérie BERNABÉ:

Pour : 16 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 (Mme BERNABÉ)

Article 1er : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Mme Valérie BERNABÉ.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

4. Délégations de pouvoirs consenties par le Conseil d'Administration

Rapporteur : M. le président

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président et à sa Vice-présidente dans les matières suivantes :

1 - Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration au regard du règlement des aides sociales facultatives.

2 - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;

3 - Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (*notamment pour nos logements sociaux*)

4 - Conclusion de contrats d'assurance ; *Le CCAS paie une cote part sur le contrat de la commune. Il n'est donc pas nécessaire de conserver cette délégation.*

5 - Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère.

6 - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

7 - Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.

8 - Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles. *Cette procédure est particulièrement cadrée. La délégation est nécessaire et elle demande de la réactivité.*

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 18 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1er : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au Président et vice-présidente du CCAS dans les matières suivantes :

1 - Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration au regard du règlement des aides sociales facultatives.

2 - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;

3 - Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; Baux ruraux et nos logements sociaux

5 - Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère

6 - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7 - Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le CA.

8 - Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente. En outre, le Président, la Vice-Présidente devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : La responsable administrative du CCAS et le Trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

5. Délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'administration au Président et au vice-président du CCAS pour l'attribution des aides facultatives du CCAS

Rapporteur : M. le Président

Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président et à sa Vice-présidente ;

- Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles ;

- Vu la délibération n°2026/10 en date du 18 mai 2026 procédant à l'élection de la vice-présidente;

- Vu la délibération n°2022/33 en date du 13 octobre 2022 instituant modification du règlement des aides sociales facultatives du CCAS ;

- Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : Délégation de pouvoir est donnée, pour la durée de son mandat, à son Président **M. Pascal GORIAUX** en matière d'attribution des prestations, dans les conditions définies par le règlement des aides sociales facultatives du CCAS.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-présidente dans les mêmes conditions.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises seront signées personnellement par le Président ou la Vice-présidente.

Article 4 : Dans le cadre de la procédure d'urgence, le conseil d'administration autorise à titre dérogatoire :

Mme MAUGEON Nathalie, en sa qualité de rédacteur en charge du CCAS à signer les décisions prises par le Président du CCAS ou par la Vice-présidente en matière d'attribution des secours d'urgence, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.

Les documents (notification d'accord, notification de refus etc.) signés dans le cadre de cette délégation de signature porteront la mention « Pour le Président (ou la Vice-présidente) et par délégation de signature, Mme MAUGEON Nathalie ».

Mme MAUGEON Nathalie, en sa qualité de rédacteur en charge du CCAS est habilitée à délivrer l'aide en urgence dans le respect du règlement des aides sociales facultatives du CCAS qui fixe la procédure d'urgence (modalités d'attributions de l'aide en urgence, critères d'éligibilité, grille tarifaire).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président ou la Vice-présidente du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises en la matière.

Article 6 : Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 8 : Monsieur le Président, son représentant ou la responsable administrative du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

6. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025

Rapporteur : M. le président

L'assemblée est invitée à élire un président de séance pour le vote du CFU 2025. Monsieur le Président propose de désigner Mme Valérie BERNABÉ, en sa qualité de vice-présidente.

Adopté à l'unanimité.

Mme la vice-présidente, Mme BERNABÉ, présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du CCAS.

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Après une expérimentation réussie, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024 rend obligatoire la mise en œuvre du CFU à partir des comptes de l'exercice 2026 pour toutes communes (mais également les collectivités territoriales et leurs établissements publics) qui appliquent le référentiel budgétaire et comptable M57.

L'avènement du compte financier unique (CFU) marque la fin d'une part, du compte administratif confectionné par l'ordonnateur, et d'autre part, celle du compte de gestion produit par le comptable public. Le CFU est un nouvel outil commun de présentation des comptes annuels clos pour les élus locaux et les citoyens en lieu et place des actuels comptes administratifs et de gestion.

Pour autant, le CFU ne marque pas la fin du principe de séparation des fonctions de l'ordonnateur et du comptable public, mais matérialise le prolongement d'un partenariat établi localement entre les services communaux et le Service de Gestion Comptable (SGC) de la DGFIP.

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget du CCAS de La Mézière
- Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget du CCAS de La Mézière

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

CCAS LA MEZIERE - CCAS LA MEZIERE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	344 618,15	114 552,65	459 170,80
	Recettes réalisées (1)	B	183 456,58	115 447,48	298 904,06
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	477 134,00	149 331,00	626 465,00
	Dépenses réalisées (1)	E	9 595,04	126 198,91	135 793,95
	Restes à réaliser	F	316 686,02	0,00	316 686,02
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	173 861,54	-10 751,43	163 110,11
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	132 515,85	34 778,35	167 294,20
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	306 377,39	24 026,92	330 404,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-316 686,02	0,00	-316 686,02
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-10 308,63	24 026,92	13 718,29

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après la présentation du CFU, Monsieur le Président du CCAS quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Mme BERNABÉ, présidente de séance, invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1 : APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget du CCAS de La Mézière ;

Article 2 : CHARGE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Affectation du résultat – budget du CCAS

Rapporteur : M. le président

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement pour le CCAS, dès lors que le CFU de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Compte tenu de l'approbation du CFU 2025 pour le CCAS (M 57), il est proposé à l'assemblée de voter les affectations de résultat, de la façon suivante :

Résultat cumulé de clôture de Fonctionnement exercice 2025 : + 24 026.92€

Résultat cumulé de clôture d'Investissement, exercice 2025 : + 306 377.39€

→ Report en investissement à l'article R 001=	306 377.39€
Restes à Réaliser en dépenses =	316 686.02€
Déficit de résultat =	-10 308.63€
→ Report en fonctionnement à l'article R 002 =	+24 026.92€

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Compte tenu de l'approbation du CFU 2025, en début de séance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1 : DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de Fonctionnement pour le CCAS (M57) de l'exercice 2025 comme défini ci-dessus

Article 2 : CHARGE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Décision modificative n°1 au budget du CCAS

Rapporteur : M. le président

L'examen des documents du budget primitif 2026 du CCAS, au titre du contrôle budgétaire et de la légalité a appelé une observation de la part de la Préfecture :

- Absence d'équilibre réel : annuité du capital de la dette non couverte par des ressources propres

Le budget du CCAS est voté au chapitre.

Afin d'avoir l'équilibre réel, il a été choisi de rajouter des crédits au chapitre 16 afin de couvrir l'annuité du capital mais également de rajouter des crédits au chapitre 23 afin d'équilibrer la décision modificative.

Il convient donc de corriger cet écart par voie de décision modificative.

Monsieur le président propose au conseil d'administration d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2026 :

SECTION INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAP	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
23	2313	Réhabilitation 5 logements	24 500,00 €				
				16	1641	Emprunt	24 500,00 €
Total			24 500,00 €				24 500,00 €

Il est proposé au Conseil d'administration de

- **APPROUVER** la Décision Modificative du Budget Principal du CCAS n°1 - Exercice 2026.
- **CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 - 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le Budget Primitif 2026

Article 1 : Décide d'**APPROUVER** la Décision Modificative du Budget Principal du CCAS n°1- Exercice 2026.

Article 2 : Décide de **CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

9. Projet de vente du T1 bis maison passage du Verger

Rapporteur : M. le Président

Le CCAS est propriétaire d'un logement de type T1 Bis situé Passage du Verger.

Dans un premier temps, des travaux de rénovation de ce bien avaient été envisagés afin de permettre sa remise en état et son utilisation future. Toutefois, au regard du coût particulièrement élevé des travaux nécessaires, il apparaît déraisonnable pour le CCAS d'engager une telle dépense.

Par ailleurs, la maison mitoyenne à ce bâtiment étant actuellement mise en vente, cette situation constitue une opportunité favorable pour envisager la cession de ce bien.

L'avis des domaines a été reçu le 16 mars 2026. Sa validité est d'un an.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser la mise en vente du logement T1 bis situé Passage du Verger ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à engager toutes les démarches nécessaires à cette vente ;
- de fixer les modalités de cession selon l'estimation qui sera réalisée et après accomplissement des formalités réglementaires nécessaires.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1 : **APPROUVE** la mise en vente du logement appartenant au CCAS situé Passage du Verger ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Article 3 : Décide de **CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Une réunion de délimitation-bornage est organisée par le géomètre pour la vente de la maison jouxtant la maison T1bis le mardi 2 juin.

Monsieur le président propose à M. GUERIN Patrice de représenter le CCAS à cette réunion.

10. Projet de rénovation intérieure de la résidence du Verger

Rapporteur : M. le président

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et l'état général de la résidence du Verger située passage du Verger, il est envisagé de réaliser des travaux de rénovation intérieure.

Ces travaux pourraient notamment concerner :

- la réfection des peintures et revêtements ;
- la remise en état des sols ;
- des travaux de plomberie et/ou d'électricité ;
- la modernisation de certains équipements intérieurs.

Des devis ont été sollicités auprès de plusieurs entreprises et sont actuellement en attente de réception.

Le montant estimatif des travaux est évalué à : 45464.56€ TTC.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le principe de réalisation des travaux de rénovation intérieure de la résidence ;
- d'autoriser Monsieur le Président à retenir les entreprises les mieux-disantes après analyse des devis ;
- d'autoriser la signature de tous documents relatifs à cette opération ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1 : APPROUVE la réalisation des travaux de rénovation intérieure de la résidence ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

Article 3 : Décide de **CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

11. Maison HELENA – sortie au zoo de la Bourbansais

Rapporteur : Mme la vice-présidente

Suite à la proposition d'une coordinatrice de vie sociale d'une Maison HELENA d'organiser une sortie inter-maisons HELENA au Zoo de la Bourbansais le 2 juin 2026, Lucie LERAY, suggère que les résidents de la Maison HELENA de La Mézière puissent participer à cette journée.

Concernant le transport, il est envisagé que Lucie utilise le minibus du CCAS. Un dispositif de covoiturage pourrait également être mis en place en complément.

S'agissant des tarifs, deux formules sont proposées :

- 21 € : accès au parc et aux spectacles ;
- 24 € : accès au parc, aux spectacles et visite du château.

La visite du château, d'une durée de 40 minutes, implique que les participants restent debout. Les retours du prestataire indiquent par ailleurs un intérêt limité des seniors pour cette activité.

Pour le déjeuner, plusieurs options seront proposées aux participants :

- Restauration sur place, sans nécessité de réservation préalable (à la charge du seniors) ;
- Possibilité d'apporter un pique-nique.

Enfin, le paiement différé sera possible via le dispositif Chorus Pro.

Monsieur le Président rappelle qu'une régie de recette a été créée par arrêté n°2019-05 en date du 09-09-2019 permettant l'encaissement en numéraire ou chèque et que le montant de ces participations est préalablement approuvé par délibération du Conseil d'Administration.

Considérant l'intérêt de proposer des activités culturelles ou de loisirs aux résidents de la maison HELENA afin de favoriser le lien social et de leur proposer des actions conviviales ;

Considérant l'organisation d'une sortie au zoo de la Bourbansais destinée aux résidents des Maison HELENA de LA MEZIERE ;

Mme Brigitte RAULT rappelle que les résidents de la Maison HELENA font un paiement mensuel au CCAS d'un montant de 50€ pour une personne seule et 75€ pour un couple dans le cadre du service d'accompagnement du gestionnaire qui est le CCAS.

Monsieur le Président indique que le budget de la maison HELENA sera présenté par Lucie LERAY, coordinatrice de vie sociale lors du conseil d'administration de juillet.

Considérant que le minibus du CCAS est mis à disposition de la Maison HELENA pour ce type d'activité ;

Considérant la nécessité de fixer la participation des résidents de la Maison HELENA de LA MEZIERE afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier de cette action,

Il est proposé aux membres du CCAS que chaque participant s'acquitte de la somme de 10.00€ et que le CCAS prenne en charge le montant restant correspondant au coût réel de l'action. L'option choisie est celle à 21€ pour l'accès au parc et aux spectacles

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles*
- *Vu l'avis conforme du comptable de la trésorerie de Fougères pour l'encaissement des produits des actions et animations organisées par le CCAS,*
- *Vu l'arrêté n°2019-05 constitutif d'une régie de recettes,*
- *Vu l'arrêté n°2019-06 de nomination du régisseur titulaire,*
- *Vu la charte de la Maison HELENA*

Article 1 : Décide que chaque participant s'acquittera de la somme de 10.00 €.

Article 2 : Précise que la participation financière sera réglée directement au CCAS via la régie de recettes.

Article 3 : Dit que les recettes occasionnées seront inscrites sur le budget de fonctionnement du CCAS.

Article 4 : Décide que le CCAS règlera l'intégralité de la facture au prestataire.

Article 5 : Autorise M. le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 6 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

12. Maison HELENA – sortie à FREHEL

Rapporteur : M. le président

Dans le cadre des actions en faveur des seniors, il est proposé de s'associer à l'organisation d'une sortie portée par la Maison Helena de Gévezé, prévue le jeudi 25 juin 2026. Cette sortie comprend un déplacement en car (financé par l'association Helena de Gévezé) ainsi qu'un déjeuner au restaurant La Potinière à Fréhel. L'établissement est en mesure d'accueillir 15 participants supplémentaires et accepte un règlement via Chorus Pro. Le menu proposé est fixé à 36 € par personne.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur :

- la participation du CCAS à cette sortie,
- le montant de la participation financière demandée aux seniors.

Monsieur le Président rappelle qu'une régie de recette a été créée par arrêté n°2019-05 en date du 09-09-2019 permettant l'encaissement en numéraire ou chèque et que le montant de ces participations est préalablement approuvé par délibération du Conseil d'Administration.

Considérant l'intérêt de proposer des activités culturelles ou de loisirs aux résidents de la maison HELENA afin de favoriser le lien social et de leur proposer des actions conviviales ;

Considérant l'organisation d'une sortie au restaurant destinée aux résidents des Maison HELENA de LA MEZIERE et de GEVEZE ;

Considérant la nécessité de fixer la participation des résidents de la Maison HELENA de LA MEZIERE afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier de cette action,

Il est proposé aux membres du CCAS que chaque participant s'acquitte de la somme de 15.00 € et que le CCAS prenne en charge le montant restant correspondant au coût réel de l'action.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles*
- *Vu l'avis conforme du comptable de la trésorerie de Fougères pour l'encaissement des produits des actions et animations organisées par le CCAS,*
- *Vu l'arrêté n°2019-05 constitutif d'une régie de recettes,*
- *Vu l'arrêté n°2019-06 de nomination du régisseur titulaire,*
- *Vu la charte de la Maison HELENA*

Article 1 : Décide que chaque participant s'acquittera de la somme de 15.00 €.

Article 2 : Précise que la participation financière sera réglée directement au CCAS via la régie de recettes.

Article 3 : Dit que les recettes occasionnées seront inscrites sur le budget de fonctionnement du CCAS.

Article 4 : Décide que le CCAS réglera l'intégralité de la facture au prestataire.

Article 5 : Autorise M. le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 6 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

13. Maison HELENA – projet de vie partagée

Rapporteur : M. le président

La loi ELAN a indiqué qu'un habitat inclusif devait être assorti d'un projet de vie sociale et partagée (PVSP) co-construit avec les habitants. Ce PVSP peut être demandé et vérifié par la CNSA, en lien avec les contrôles des sommes versées au titre de l'aide à la vie partagée. En 2022, une charte de vie (règles de fonctionnement, participation financière...) avait été rédigée.

Monsieur le Président fait lecture du Projet de vie Partagée et propose aux membres du conseil d'administration de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION décide

Article 1 : D'APPROUVER le projet de convention type entre les porteurs d'habitat inclusif et le Département,

Article 2 : D'AUTORISER le président à signer le projet de vie sociale partagée de la maison HELENA

Article 3 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

14. Ateliers d'écriture – participation aux charges de l'EVS dans le cadre d'actions EVS-CCAS

Rapporteur : Mme la vice-présidente

La collaboration EVS - CCAS pour les pauses gourmandes remporte un grand engouement. Lors des échanges avec les participants, il est ressorti l'envie de mettre en place un livre culinaire en lien avec la pause gourmande.

Ce projet d'écriture est proposé avec l'appui d'un intervenant. L'EVS a reçu un devis d'un montant de 270€ pour 3 interventions, ce qui représente 4h30 d'atelier d'écriture.

Il est proposé aux membres de se positionner sur une éventuelle collaboration et sur les moyens humains/financiers pouvant être mis à disposition pour les ateliers d'écriture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Article 1 : Décide d'approuver la délivrance d'une participation d'un montant de **135.00€** à l'Espace de Vie Sociale dans le cadre des actions communes menées en partenariat EVS-CCAS dans le cadre des ateliers d'écriture liés aux pauses gourmandes.

Article 2 : Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

15. Repas des seniors 2026

Rapporteur : M. le président

Monsieur le président informe que le repas des seniors aura lieu le samedi 26 septembre 2026 à 12h00 à la salle Cassiopée. La semaine bleue débutera par cet évènement.

En 2023, une réflexion avait été menée sur les âges des seniors pour avoir le droit de participer au repas ou de recevoir le colis gourmand.

Monsieur le président propose de maintenir les conditions d'octroi suivantes pour cette aide facultative pour 2026 :

- Avoir 75 ans ou plus l'année du repas des seniors pour participer au repas (être né avant le 31 décembre 1951) ou choisir le colis gourmand
- Résider sur la commune
- De maintenir une participation de 5.00€ au repas pour les 75 ans et plus
- Les seniors de 75 ans ou plus auront le choix entre le repas ou le colis gourmand
- Demander une participation de 5.00€ aux membres Conseil d'Administration du CCAS et aux élus du conseil municipal.
- Maintien de l'invitation au repas ou colis pour les seniors de 75 ans et plus, partis en EHPAD (dans un rayon de 20km autour de La Mézière) dans l'année.

Un courrier nominatif sera envoyé à chaque senior inscrit sur la liste des 75 ans et plus. Il sera précisé que l'absence de réponse sera considérée comme un refus de choisir l'un ou l'autre.

Une consultation a été engagée auprès de plusieurs fournisseurs en vue de déterminer la meilleure offre à retenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette prestation.

4 réponses ont été reçues à ce jour des sociétés :

- Faligot
- Les Hermelles
- Bretagne traiteur
- Maison Vettier

Proposition de constitution d'un groupe de travail pour choisir le prestataire et le menu :

- Fabienne THIBAUT
- Patrice GUÉRIN
- Grégoire BRASSIER
- Michel BINARD
- Pascal GORIAUX

Un retour des décisions prises sera fait lors du conseil d'administration de juillet.

Le choix des fournisseurs concernant les colis pourra être fait lors du CA de Septembre prochain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1 : Décide des conditions d'octroi de cette aide facultative :

- Avoir 75 ans ou plus l'année du repas des seniors pour participer au repas (être né avant le 31 décembre 1951) ou choisir le colis gourmand
- Résider sur la commune
- De maintenir une participation de 5.00€ au repas pour les 75 ans et plus
- Les seniors de 75 ans ou plus auront le choix entre le repas ou le colis gourmand
- Demander une participation de 5.00€ aux membres du CCAS et membres du Conseil d'Administration
- Maintien de l'invitation au repas ou colis pour les seniors de 75 ans et plus, partis en EHPAD (dans un rayon de 20km autour de La Mézière) dans l'année.

Article 2: Décide qu'une participation de 5.00€ sera demandée à chaque senior et chaque invité (membres du CCAS et membres du Conseil Municipal) présent au repas des seniors.

Article 3 : Décide de l'encaissement des repas accompagnant au budget du CCAS.

Article 4 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

16. Repas des seniors 2026 : tarif accompagnant

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le président rappelle que le repas des seniors aura lieu le samedi 26 septembre 2026 à 12h00 à la salle Cassiopée.

Afin d'envoyer les courriers aux seniors, Monsieur le Président propose de fixer le tarif du repas accompagnant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles*
- *Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,*

Article 1 : Décide de fixer le prix du repas à 33.00€ pour les personnes accompagnantes n'entrant pas dans les conditions d'éligibilité du repas à 5.00 €.

Article 2 : Décide de l'encaissement des repas accompagnant sur le budget du CCAS.

Article 3 : Autorise M. le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 4 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

17. Désignation d'un représentant au CLIC de l'Ille et de l'Illet au titre du collège des personnes qualifiées

Rapporteur : M. le président

Monsieur le Président indique que le Centre Local d'Information et de Coordination de l'Ille-et-Illet est un service social assurant les missions d'accueil, d'information, d'orientation et de conseil auprès des personnes âgées et handicapées à tous les âges de la vie, et à leur entourage. Ce service à destination des personnes âgées, personne en situation de handicap (adultes et enfants et leurs aidants) mène régulièrement des actions de prévention, de sensibilisation et d'accompagnement de la perte d'autonomie.

Madame MAUGEON Nathalie indique qu'elle se porte candidate pour être représentante du CCAS de LA MEZIERE au sein du collège n°2 (collège des professionnels et institutionnels) du CLIC de l'Ille et de l'Illet.

Collège 1 des membres de droit : David LEMETAYER + suppléant Valérie BERNABÉ
Collège 3 des usagers et personnes qualifiées : Marion GUILLEMIN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- *Vu les statuts du CLIC,*
- *Considérant la candidature de Mme MAUGEON Nathalie*

Article 1 : Décide d'approuver la candidature de Madame MAUGEON Nathalie comme représentante du CCAS au sein du CLIC de l'Ille et de l'Illet.

Article 2 : Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

18. Informations et questions diverses

a- Retour sur l'accompagnement d'un usager

Mme BERNABÉ fait un retour concernant un usager ayant bénéficié, dans un premier temps, d'un accompagnement du CCAS, avec l'octroi d'une élection de domicile ainsi qu'un suivi dans ses démarches d'accès au logement. Monsieur a depuis obtenu un logement social, lui permettant de recevoir de nouveau ses enfants. Il a également été orienté vers l'association ACTIF. Par ailleurs, il a informé le CCAS de l'obtention récente d'un CDI ; il se dit épanoui au sein de son entreprise et s'investit activement dans la communication autour des journées portes ouvertes proposées au public.

b- Aides facultatives – situation complexe

Le règlement des aides sociales facultatives adopté en conseil d'administration par voie de délibération le 13-10-2022 indique :

« En cas de situation complexe, un avis explicite du conseil d'administration sera nécessaire. La présentation des dossiers se fait de manière anonyme. Les décisions sont prises de façon collégiale. Si un désaccord persiste, la décision revient au président du CCAS. »

Mme BERNABÉ présente la situation et précise que la famille a été accompagnée par le CCAS l'année passée pour un accès au logement social.

Madame a déposé un dossier pour une demande d'aides facultatives pour le centre de loisirs, les activités sportives et l'accès à la culture.

Un avis est demandé aux membres afin de statuer sur la décision.

Il est proposé que cette personne soit rencontrée par Mme BERNABÉ et Mme Brigitte RAULT afin d'éclaircir certains éléments du dossier.

c- Plan Canicule 2026

Formulaire disponible sur le site internet de la mairie ou à l'accueil.

d- Calendrier des réunions du CCAS et commission vie sociale

Lundi 6 juillet 2026 à 18h00 – conseil d'administration du CCAS – salle du conseil municipal

Jeudi 3 septembre 2026 à 18h00 - conseil d'administration du CCAS – salle du conseil municipal

Samedi 26 septembre 2026 à 12h00 repas des seniors – salle Cassiopée

Commission vie sociale (uniquement les membres élus) le lundi 1^{er} juin à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président déclare la séance close à 20h30.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Michel BINARD.



Le Président,
Pascal GORIAUX.

